



Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

4443 - Dotations aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Propositions d'attribution de subventions pour le financement des CLIC (Centre Locaux d'Information et de Coordination) de STRASBOURG pour l'année 2016

Rapport n° CP/2016/607

Service gestionnaire :

F - Mission autonomie

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Département du Bas-Rhin en matière de coordination gérontologique, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention aux structures gestionnaires des CLIC au titre de l'exercice 2016.

La coordination gérontologique constitue un axe prioritaire de la politique en faveur des personnes âgées, réaffirmé dans le cadre du schéma gérontologique départemental 2010-2014. La mise en œuvre de cette priorité se traduit par l'animation et le développement du réseau gérontologique départemental, composé des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et des Espaces d'Accueil Seniors (ESPAS).

En application de l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les CLIC labellisés sont autorisés à poursuivre leur activité. L'Etat en a transféré le financement aux Départements moyennant une compensation financière annuelle. Dans ce cadre, deux conventions conclues en 2004 pour une durée de 15 ans, définissent les modalités de financement et de fonctionnement des CLIC :

- l'une, entre le CLIC, l'Etat et le Département du Bas-Rhin, portant sur les modalités de poursuite de l'activité ainsi que sur son financement
- l'autre, conclue entre le CLIC, le Département du Bas-Rhin et les partenaires de la coordination gérontologique (CARSAT, CRAM, MSA), fixant les missions et les modalités d'évaluation du CLIC.

1. CLIC de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg dispose de trois CLIC territorialisés organisés en 7 structures locales, « Les Maisons des Aînés ». Leur activité doit s'exercer en cohérence avec les compétences du Département du Bas-Rhin en matière de coordination gérontologique.

En 2015, les trois CLIC ont poursuivi leurs activités portant, d'une part, sur les prises en charges individuelles, et d'autre part, sur des actions collectives dont des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions et les orientations proposées par la Ville de Strasbourg sont déclinées selon différents domaines d'interventions :

- Prévention santé et Bien vieillir
- Actions de sociabilisation
- Actions à destination des aidants

Enfin, les CLIC de la Ville de Strasbourg sont investis dans le projet de constitution d'une Plateforme Territoriale d'Appui (PTA)/MAIA sur le territoire de l'Eurométropole en

partenariat avec le Département et certaines de leurs missions pourraient être intégrées à cette future structure.

En 2015, le Département du Bas-Rhin a attribué aux CLIC de la Ville de Strasbourg une subvention d'un montant de 39 300 € pour chacun d'entre eux. Ce montant correspondait au forfait fixé précédemment par l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 117 900 € à la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice 2016.

2. Association Réso 3

L'association RESO 3 est un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) labellisé par l'Etat depuis janvier 2005 et intégré au réseau de coordination gérontologique départemental, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Deux conventions formalisent cette coopération :

- l'une conclue entre le CLIC, l'Etat et le Département, portant sur les modalités de poursuite de l'activité et sur son financement
- l'autre conclue entre le CLIC, le Département et les partenaires de la coordination gérontologique (CARSAT, CRAM, MSA), fixant les missions et les modalités d'évaluation du CLIC.

L'association RESO 3, implantée à Lingolsheim, couvre 14 communes situées sur le territoire d'action de la Maison du Conseil Départemental CUS Sud. Ce découpage a fait l'objet en 2007 d'une concertation avec les services du Département.

Cette association remplit efficacement ses missions d'information, de coordination et d'accompagnement des personnes âgées, plus particulièrement lorsqu'elles sont confrontées à une perte de leur autonomie.

Elle contribue par ailleurs au développement, sur son secteur géographique, du partenariat dans le domaine gérontologique. Elle participe ainsi à diverses démarches d'information collective et de sensibilisation du public et des professionnels ainsi qu'à des actions de soutien des aidants de personnes âgées.

Enfin, il faut relever sa réelle contribution à l'accompagnement social des personnes âgées sur son territoire de compétence, apportant ainsi un appui aux Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) sur le champ du suivi des situations individuelles.

Les perspectives 2016, en complément des missions habituelles, porteraient essentiellement sur :

- la poursuite du partenariat avec l'ESPAS et les Maisons des Aînés,
- le développement des relations avec les maires des territoires de compétence, en proposant notamment des réunions d'information à destination des seniors autour des dispositifs d'aide,
- la participation aux réflexions en cours autour de la création d'une PTA/MAIA sur le territoire de l'Eurométropole.

S'agissant de l'activité du CLIC, une hausse sensible de l'activité est notée. A la demande de l'association Réso 3, il est proposé d'accorder une augmentation de 3455€ de la subvention versée habituellement par le Département à l'association. Cette augmentation permettra à l'association de compenser la surcharge RH liée à l'augmentation de l'activité pour l'année 2016.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 65 155€ à l'association pour l'année 2016.

La commission de l'autonomie et de la silver économie a émis un avis favorable à cette proposition le 24 octobre 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39471	65-6574-53	179 600,00 €	183 055,00 €	183 055,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions pour l'année 2016 pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport, à hauteur de 183 055 €.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY